



VILLE DE MELUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-217702885-20220520-2022_35-AR

2022.35

DECISION DU MAIRE

Pour la signature d'un bail commercial dérogatoire avec MILDRED COUTURE et COATZZE PARIS pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun.

Le Maire de la Ville de MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

VU les articles L145-1 et L145-5 du Code du Commerce ;

VU la délibération n°2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°2019.06.41.148 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 portant acquisition du local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun ;

VU l'appel à candidature et notamment son cahier des charges publié depuis le 27 août 2019 ;

VU la liste des candidats retenus par décision de la commission de sélection en date du 6 mai 2022;

VU le bail commercial dérogatoire ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Commune de Melun est propriétaire du local commercial et d'une place de parking sis 19 rue René Pouteau à Melun ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de renforcer l'attractivité commerciale de son centre-ville par la création d'une boutique éphémère ;

CONSIDERANT la candidature de MILDRED COUTURE, 55 avenue Galliéni 91800 BRUNOY et COATZZLE PARIS, 218 avenue Henri Barbusse 91270 VIGNEUX SUR SEINE ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet présenté par MILDRED COUTURE et COATZZE PARIS permettant de favoriser la dynamique commerciale en centre-ville ;

CONSIDERANT que la commission de sélection a sélectionné ce projet commercial au vu des différents critères retenus dans le cahier des charges de l'appel à candidature ;

CONSIDERANT qu'en application des articles susvisés, il peut être procédé à la signature d'un bail commercial dérogatoire dans sa durée entre de MILDRED COUTURE, 55 avenue Galliéni 91800 BRUNOY et COATZZLE PARIS, 218 avenue Henri Barbusse 91270 VIGNEUX SUR SEINE et la commune de Melun ;

DECIDE :

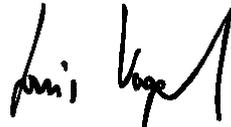
DE SIGNER avec MILDRED COUTURE et COATZZE PARIS, le bail commercial dérogatoire ci-annexé du 23/05/2022 au 30/05/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun.

DE FIXER le loyer à 175€ toutes charges comprises.

DE FIXER le dépôt de garantie à 500 euros.

Fait à MELUN, le 20/05/2022

**Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**



Louis Vogel